

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 20 septembre 2017
AFFICHAGE	: 6 octobre 2017
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - Mme CHEVALIER - M. CHAMERON - Mme LECOMTE - M. HENRY - M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme VERIN - M. DE SENSI - Mme RASSION - M. TEXIER - Mme MARTIN - Mme BEAUVOIS - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON - M. BONNEVILLE - Mme ANTONICELLI
ABSENTE EXCUSEE	: Mme DAGAUD
PROCURATION	: Mme DAGAUD à Mme MÉNEZ
SECRETAIRE	: Mme MARTIN

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, le maire propose de dresser un état des lieux de l'actualité locale.

✍ RENTREE SCOLAIRE : L'ouverture d'une dixième classe à l'école élémentaire a permis de supprimer toutes les classes à double niveau et donne aux élèves d'excellentes conditions de travail.

Le maire remercie le conseil municipal d'avoir bien voulu réserver les crédits nécessaires à l'aménagement matériel de la dixième classe ce qui a permis, dès le lendemain de la rentrée aux services de l'Education Nationale de nommer un dixième enseignant.

A l'école maternelle, les cinq classes sont très chargées et sans doute conviendrait-il dans quelques années d'envisager l'extension du bâtiment.

Par ailleurs, il est observé une très importante augmentation de la proportion des élèves qui utilisent les services périscolaires ce qui nécessite de revoir certaines dispositions d'organisation ou de tarifs (accueil des enfants des communes extérieures ? Gratuité des nouvelles activités périscolaires ? ...).

Concernant la difficile question des rythmes scolaires le maire suggère de laisser à la communauté scolaire la conduite de l'immanquable débat qui devrait intervenir sur ce sujet. L'assemblée municipale sera saisie le moment venu.

✍ URBANISME : Le maire informe l'assemblée que la société Francelot titulaire d'un permis d'aménager portant sur 36 terrains à bâtir vient de faire connaître qu'elle allait se désister de ce projet.

Ainsi notre commune ne dispose-t-elle plus à très proche échéance d'offres de terrains à construire.

Le maire va étudier la faisabilité de reprise du foncier et d'aménagement d'un lotissement en régie municipale.

Cette question sera examinée lors d'une prochaine séance.

✍ AUTOUROUTE : A l'instar des entreprises du sud de l'agglomération berruyère groupées en association (BESUD) la mairie souhaite que l'échangeur de Bourges voisin de La Chapelle Saint-Ursin soit agrandi avec en particulier une entrée/sortie au sud. Une réunion aura lieu sur ce sujet le jeudi 5 octobre à laquelle tous les élus sont invités.

✍ ANIMATIONS DE LA COMMUNE : La superbe organisation des festivités du 14 juillet et de la fête des vendanges par le comité des fêtes est saluée et les membres bénévoles de cette association vivement remerciés.

Par ailleurs, tous les efforts doivent être faits pour la bonne réussite des Foulées Roses du Berry qui auront lieu le week-end des 7 et 8 octobre. Tous les membres sont invités à prêter leur concours bénévole pour assurer ainsi la promotion de notre village.

BOURGES PLUS – EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DES COMMUNES DE BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT-URSIN, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY ET TROUY :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres par 17 voix pour et une abstention, puis notifié à notre commune le 28 juillet 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées à 379 830 € pour l'ensemble des communes concernées.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts, "ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale."

Par ailleurs "à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges."

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 9 voix pour, 3 voix contre et 11 abstentions.

BOURGES PLUS – EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT DE LA RUE LOUIS MALLET POUR SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCADE ET LE BOULEVARD DE L'AVENIR A BOURGES :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert de la rue Louis Mallet à Bourges Plus, pour sa portion comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges, qui répond aux critères de voirie d'intérêt communautaire prévus dans la délibération du conseil communautaire n° 9 du 1^{er} avril 2005.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité des membres présents, puis notifié à notre commune le 28 juillet 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la commission et évalue le montant des charges transférées à 41 140 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts, "ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale."

Par ailleurs "à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges."

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le courrier de la Préfecture sur la possibilité de déclassement de la compétence assainissement en date du 22 février 2017 ;

Vu la délibération n° 7 du conseil communautaire de Bourges Plus en date du 26 juin 2016 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 26 juin 2017 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences ;

Considérant que la loi MAPTAM impose que l'agglomération prenne la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en :

- La création et le renouvellement des aménagements cyclables inscrits au plan vélo intercommunal ;
- Le jalonnement des itinéraires ;
- L'implantation de stationnement vélo ;
- La création de services vélo d'intérêt communautaire.

Considérant que l'agglomération ne souhaitant pas exercer la compétence en matière d'eau pluviale dès à présent il est nécessaire de déclarer la compétence assainissement actuelle en une compétence facultative "assainissement filière eaux usées et unitaires" ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération ;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et prendre en compte les évolutions de compétences souhaitées, le conseil communautaire de Bourges Plus du 26 juin 2017 a décidé de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

BOURGES PLUS – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES – FONCIER COMMUNAL DISPONIBLE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux transferts des zones d'activités des communes vers la communauté d'agglomération, les terrains communaux non commercialisés sont concernés par le transfert.

Pour la commune, le terrain cadastré ZD54 de 16 a 22 ca est concerné par ce transfert et peut être :

- mis à disposition de l'agglomération conformément au droit commun (cette demande nécessite une évaluation des charges transférées) ;
- vendu par la commune à l'agglomération.

La valeur estimée de ce terrain par le service des domaines est de 30 000 €.

Après débat, le conseil municipal unanime décide de céder à la communauté d'agglomération le terrain cadastré ZE54 au prix de 30 000 €.

MAISON DE L'ENFANCE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire et urgent d'agrandir la maison de l'enfance en raison du nombre important d'enfants accueillis tant au restaurant scolaire, qu'aux accueils et aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

L'enveloppe financière prévue pour ces travaux est estimée à 400 000 € H.T. Il convient donc de procéder à une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à cet agrandissement. Cette mission comprend les missions de bases à savoir la conception et le suivi de la réalisation des travaux.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux d'agrandissement de la maison de l'enfance et à signer tous les documents s'y rapportant.

MISE A JOUR DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le maire propose d'actualiser la longueur de voirie communale en intégrant les nouvelles rues, soit 784 mètres :

- allée Lucie Aubrac 58 m
- allée des Lavandières 101 m
- rue des Fruscades 204 m
- impasse des Fruscades 31 m
- allée de l'Angoulaire 354 m
- allée Galilée 36 m

ce qui porta la longueur totale à 33 375 mètres au lieu de 32 591 mètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la D.G.F. (dotation globale de fonctionnement).

CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN A BOURGES PLUS :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé par délibération du 29 septembre 2011 de céder une partie de l'espace vert situé près de la station d'épuration chemin de La Lande au prix de 35 € le m² pour une superficie d'environ 400 m².

Or, il s'avère que la parcelle à acquérir (ZA547) par Bourges Plus est plus vaste que ce qui était initialement prévu (826 m² au lieu de 400 m²).

Il convient donc de modifier la délibération de 2011 dans ce sens. Il convient également d'en modifier le prix de vente au m² soit 3 € au lieu de 35 €, cette parcelle étant utilisée pour l'équipement de transfert des eaux usées vers Bourges.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ces modifications à savoir :

- cession de la parcelle ZA547 de 826 m² à Bourges Plus au prix de 3 € le m² et il autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✍ INVESTISSEMENT

Dépenses

- | | | | |
|-------------------|---|---|-------------|
| ● Article 165 | : | + | 400.00 € |
| ● Article 2315-55 | : | + | 9 000.00 € |
| ● Article 2151 | : | + | 20 000.00 € |
| ● Article 21318 | : | - | 29 400.00 € |

Adopté à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le maire informe l'assemblée que le recensement général de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour la bonne tenue de ces opérations il convient de nommer un coordonnateur titulaire et coordonnateur suppléant. Pour ces fonctions, il propose monsieur Jean-Marie VOLLOT, coordonnateur titulaire et madame Maryse MOULON, coordonnatrice suppléante.

De plus, il propose de partager la commune en sept secteurs ce qui implique le recrutement de sept agents recenseurs.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte que monsieur Jean-Marie VOLLOT soit coordonnateur titulaire et madame Maryse MOULON coordonnatrice suppléante et autorise le recrutement de sept agents recenseurs.

VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL :

Monsieur le maire présente au conseil municipal un courrier du service Habitat de la Direction Départementale des Territoires qui sollicite l'avis de l'assemblée délibérante pour la cession d'un logement social de la société France Loire situé 14 rue Emile Zola à La Chapelle Saint-Ursin.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte la cession par la société France Loire du logement social situé 14 rue Emile Zola à La Chapelle Saint-Ursin.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 6 juillet 2017, il avait été décidé de compléter la délibération de délégation de missions complémentaires au maire à la demande de Bourges Plus au titre de l'urbanisme.

Or, un courrier reçu des services de préfectoraux nous demande de fixer les limites à cette délégation.

Il convient donc de lire :

"le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- alinéa 27 : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 150 m²"

Adopté à l'unanimité.